

Communauté de Communes du Grand Parc

DECISION

N°26 - 2003

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 5211-10,

Vu la délibération en date du 15 janvier 2003 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, y compris les marchés de maîtrise d'œuvre, dans une limite de 90 000 euros H.T. »

Vu la consultation organisée auprès de différents prestataires,

Vu la proposition de la Société Civile Immobilière (S.C.I.) du 7 rue des Chantiers,

Considérant,

Décide

Art. 1er. - Une convention est passée avec la SCI du 7 rue des chantiers à Versailles sis 85 avenue de Saint-Cloud à Versailles, pour un bail précaire d'occupation de locaux du 5ème étage de l'immeuble du 7, rue des Chantiers à Versailles.

Art. 2 - Le montant de la prestation est fixé à 5475€ HT Hors Charges avec franchise totale. La durée de la convention est de un mois, à compter du 1^{er} novembre 2003.

Art. 3 - Monsieur le Président, en vertu de la délibération du 15 janvier 2003 susvisée, est autorisé à signer la convention à intervenir.

Art. 4. - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Art. 5 - Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie de Versailles,

Versailles, le

28 2003

Le Président,

Etienne PINTE
Député-Maire

PREF. 78
02.12.03